



Contribution de la Plateforme RSE au rapport de la CNCDH sur le plan national d'action Entreprises et droits de l'Homme (avril 2019)

Madame la Secrétaire générale,

Vous avez sollicité la Plateforme RSE dans le cadre de l'élaboration du premier rapport périodique de la CNCDH sur la mise en oeuvre du Plan national d'action pour la mise en oeuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises (PNEDH).

La Plateforme RSE, dont la CNCDH est membre, a contribué à l'élaboration du PNEDH, principalement en élaborant un *Avis sur le Plan d'action d'application des Principes directeurs des Nations unies pour les droits de l'homme et les entreprises*¹, adopté en assemblée plénière en septembre 2016, et publié en décembre 2016.

Fruit d'un travail et d'un débat approfondis avec l'ensemble des parties prenantes, cet avis reprend la trilogie des « Principes Ruggie », en présentant pour chacun des trois piliers les principes eux-mêmes, les recommandations émises par la CNCDH dans le cadre des travaux qu'elle a menés en 2013 et par la Plateforme RSE, puis l'action déjà menée en France et enfin les recommandations pour renforcer cette application, assorties en tant que de besoin d'un échéancier et d'un mécanisme de suivi.

Le PNEDH, publié le 26 avril 2017, s'appuie sur l'avis de la Plateforme RSE. Il reprend une grande majorité des recommandations consensuelles qui y sont formulées. La comparaison détaillée entre les positions de la Plateforme RSE et les mesures figurant dans le PNEDH figure dans le *Rapport d'activité 2017 de la Plateforme RSE*².

Il convient par ailleurs de souligner que la Plateforme RSE avait invité le Gouvernement à s'assurer de la cohérence entre deux plans d'actions – le PNEDH, d'une part, et le Plan national d'actions prioritaires pour le développement de la RSE (PNRSE), d'autre part – et à rechercher une communication commune et concomitante. Les membres de la Plateforme RSE ont regretté l'absence de suite donnée à leurs travaux sur le PNRSE.

¹ https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/avis_sur_le_pnedh_-_version_definitive_-_complet.pdf

² <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-plateforme-rse-rapport-activite-2017.pdf>

Le groupe de travail « Entreprises et droits de l’homme » de la Plateforme RSE, qui a élaboré le projet d’avis adopté en septembre 2016, a été animé par la représentante du ministère des Affaires étrangères (pôle des institutions publiques) et les rapporteurs de ce groupe ont été les représentants de l’ANDRH (pôle des entreprises et du monde économique) et de Sherpa (pôle des organisations de la société civile). Conformément au fonctionnement de la Plateforme RSE, ce groupe de travail a cessé de se réunir après l’adoption de l’avis issu de ses travaux.

Un groupe de travail « Relations responsables entre donneurs d’ordre et fournisseurs » a ensuite été constitué par la Plateforme RSE pour répondre à une saisine du Premier ministre portant sur la « contribution à la définition et à l’élaboration du contenu des mesures de vigilance que mettent en œuvre les entreprises ». Ces travaux ont débouché sur un *Avis sur les Relations responsables entre donneurs d’ordre et fournisseurs – Recommandations pour la mise en œuvre de la diligence raisonnable*³, adopté en assemblée plénière et publié en juillet 2017. Ce groupe de travail, animé par le représentant de la CGT (pôle des organisations syndicales de salariés) et dont les rapporteurs ont été les représentants de l’ANDRH (pôle des entreprises et du monde économique) et d’Amnesty International France (pôle des organisations de la société civile) a également cessé de se réunir après l’adoption de l’avis issu de ses travaux.

Depuis, la Plateforme RSE n’a pas mené de travail de concertation en vue de l’élaboration d’une position commune sur les questions de la mise en œuvre du PNEDH et de l’application de la loi du 27 mars 2017. Ces questions ne font pas l’objet, à ce jour, d’une auto-saisine ou d’une saisine gouvernementale de la Plateforme RSE, même si toutes les organisations membres de la Plateforme RSE sont susceptibles d’être directement ou indirectement parties prenantes de la mise en œuvre du PNEDH. Plusieurs d’entre elles ont par ailleurs rendu public des travaux d’analyse de la mise en œuvre par les entreprises de la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d’ordre.

Le secrétariat permanent de la Plateforme RSE assure une veille générale sur l’actualité de la RSE et sur les suites données aux avis précédemment adressés aux pouvoirs publics. Cette mission ne porte cependant pas spécifiquement sur l’application du PNEDH ou sur celle de la loi du 27 mars 2017. L’équipe du secrétariat permanent de la Plateforme RSE se tient à votre disposition.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, en l’assurance de ma considération distinguée.

Gilles Bon-Maury
Secrétaire permanent de la Plateforme RSE

³ <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-plateforme-rse-rapport-activite-2017.pdf>